

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 24 juin 2019
Séance du 11 juin 2019

10 Budget Principal - Admissions en non-valeur

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. CABARET	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. LELONG	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme LAMBRE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI	1

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Monsieur le Trésorier principal de Creil et banlieue municipale a transmis au service financier de la Ville de Creil une liste de produits non recouverts, d'un montant de 2 146,27 € euros, correspondant à des impayés qui ne peuvent être recouverts.

Les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir. En effet, les décès, les disparitions, les procès-verbaux de réquisition, les poursuites extérieures ou les liquidations judiciaires ne permettent pas de diligenter une quelconque procédure.

Monsieur le Trésorier ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, il sollicite l'admission en non-valeur de ces créances. Il est à rappeler que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des redevables.

Cette dépense sera imputée au crédit prévu à cet effet au budget de la ville sur le compte 6541/01/AA.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2541-12-9, L2121-29, L2121-31, L1612-12,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-8, L2333-9, L2333-10 et L2333-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014, certifiée exécutoire le 10 avril 2014, modifiée par délibération en date du 14 décembre 2015, certifiée exécutoire le 21 décembre 2015, et modifiée par délibération en date du 29 mars 2017, certifiée exécutoire le 6 avril 2017, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2019,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les admissions en non-valeur déterminées dans l'exposé et dans l'annexe ci-jointe représentant un montant total de 2 146,27 €.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte 6541/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01/07/19

et publication ou notification le 01/07/19

affiché le 25/06/19

CREIL, le 01/07/2019

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE